

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

**Ce qui ne change pas avec le CFU :**

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

**Ce qui change avec le CFU :**

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée. Le compte financier unique 2025 est présenté au vote du conseil municipal le 6 mars 2026. Il est consultable, ainsi que cette note, au siège de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	1 538 654.55 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 260 777.44 €
Résultats de l'année 2025	277 877.11 €



## 1.2 Analyse

### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### - 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 497 785.16 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 113 214.84 € : baisse de certaines charges (Electricité, frais de nettoyage des locaux...)

#### - 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 506 577.85 € pour l'année 2025. Elles étaient de 492 714.27 € en 2024 et de 489 556.29 € en 2023. L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation de 3% du taux de cotisation à la CNRACL.

#### - 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 217 860.66 €.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 26 992.50 €

#### - 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 19 373.18 €. Elles étaient de 12 898.61 € en 2024.

#### - 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement Les titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de 0 €.

### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	484 804.17 €	497 785.16 €	+ 2.68 %
012	Charges de personnel	492 714.27 €	506 577.85 €	+ 2.81 %
014	Atténuation de produits	12 043.00 €	14 285.00 €	+18.62 %
65	Autres charges de gestion courante	176 289.56 €	217 860.66 €	+ 23.58 %
66	Charges financières	12 898.61 €	19 373.18 €	+ 50.20 %
67	Charges exceptionnelles	21 483.56 €	0.00 €	- 100.00 %
Total des dépenses réelles		1 200 233.17 €	1 255 881.85 €	+ 4.64 %

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

**1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 1 951.08 € en 2025. Il était de 3 283.21 € en 2024.

**2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 36 796.97 €
- De la vente de bois de la forêt de Peyroux : 72 499.00 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 150.00 €
- Des factures de cantine : 36 113.00 €

**3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux (inchangés depuis 2024) sont :

Taxe sur le foncier bâti : 38.45%

Taxe sur le foncier non bâti : 61.25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.30 %

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	182 407 €	191 690 €	193 498 €
Variation en pourcentage	+ 6.46 % / 2022	+ 4.54 % / 2023	+ 0.94 % / 2024
Variation en valeur	+ 11 061 € / 2022	+ 8 283 € / 2023	+ 1 808 € / 2024

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation pour 412 637.47 euros, La taxe sur les droits de mutation pour 10 001.55 euros et la taxe sur les pylônes pour 252 330 euros.

**4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : baisse importante de 20 006 euros en 2024 à 11 583 euros en 2025

Le chapitre 74 regroupe également La dotation de solidarité rurale pour 95 942 euros, le FCTVA du fonctionnement pour 839.32 euros, La participation des communes au fonctionnement de l'école pour 14 190 euros, l'allocation compensatrice de la réforme de la fiscalité pour 173 596 euros.

**5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 92451.41 euros € (montant en légère hausse par rapport à 2024).

**6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 2 532.08 €. Il correspond à un mandat annulé sur l'exercice précédent et aux produits d'une cession de terrain.

**7) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 1 951.08 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.



## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	272154.82 €	154 194.51 €	138 509.14 €	- 15 685.37 €
013	Atténuation de charges	93.27 €	3 283.21 €	1 951.08 €	- 1 332.13 €
70	Produits des services	65 800.45 €	71 879.77 €	144 337.59 €	+ 72 457.82 €
73	Impôts et taxes	858 071.77 €	868 638.46 €	910 546.02 €	+ 41 907.56 €
74	Dotations et participations	321 563.73 €	308 536.59 €	311 970.32 €	+ 3 433.73 €
75	Autres produits (dont loyers)	189 540.96 €	161 080.07 €	166 921.87 €	+ 5 841.80 €
77	Produits exceptionnels	4 803.81 €	6 296.23 €	2 532.08 €	- 3 764.15 €

## 2. La section d'investissement

## 2.1 Résultat

## a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	523 716.14 €
Dépenses d'investissement	- 625 259.80 €
Résultats de l'année 2025	- 101 543.66 €

## b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026

- 101 543.66 €

c) Solde des restes à réaliser : Recettes : 52 131.10 € - 15 480.30 € : + 36 650.80 €

d) Besoin de financement 2026 : la somme à affecter au 1068 pour couvrir le besoin de financement est donc de : 64 892.86 €

## 2.2 Analyse

## Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 93 865.22 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de La banque postale, le crédit agricole et la caisse d'épargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 599 974.67 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants : Rénovation du restaurant du Maury, Remplacement des fenêtres du R+1 de la Mairie, remplacement de l'alarme incendie de l'école, rénovation de la couverture de l'ancienne boucherie et programme de voirie.

### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 523 716.14 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 518 820.55 €
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 162 478.81 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et du département de la Corrèze
  - Du FCTVA pour 64 660.48 €
  - De l'excédent 2024 capitalisé 239 575.32 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 4 895.59 €

### 3. Bilan : les principaux ratios

**Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 1 355 €**

**Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 659 €**

**Ratio 3 : dépenses d'équipement brut / population : 571 €**

**Ratio 4 : Encours de la dette / population : 647 €**

**Ratio 5 : DGF / population : 131 €**

**Ratio 6 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : 40.34 %**

Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

**Ratio 7 : Capacité de désendettement : 2.12**

C'est le temps en année nécessaire pour rembourser les emprunts si la commune arrête d'investir